

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 35.717/2V

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie de la Région wallonne, le 16 juillet 2003 d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région Wallonne", a donné le 28 juillet 2003 l'avis suivant :

Le projet n'appelle aucune observation.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'État,
	J. van COMPERNOLLE,	assesseur de la section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. A. LEFEBVRE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. P. BROUWERS, référendaire.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

M.-L. WILLOT-THOMAS